

date de convocation : 03 novembre 2016 Affiché le : 07 décembre 2016 retiré le :

conseillers en fonction : 11- absent : 01 - pourvoir : 1.

<p align="center">COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE RAMMERSMATT DE LA SÉANCE DU 10 NOVEMBRE 2016</p>
--

Étaient présents : Mesdames Alice BERNHARDT, Anita KLEIN, Virginie MANAKOFAIVA, Myriam PETITJEAN - ROSENACKER et Messieurs Jean-Marie BOHLI, François GRUNEWALD, Jean-Jacques GUTH, Benoît HAAGEN, Jean-Marc KAELBEL, Raymond SCHIRMER.

Absent excusé : Monsieur Raymond LABRUDE.

Procuration : Monsieur Raymond LABRUDE a donné procuration à monsieur Jean-Marie BOHLI.

Madame Catherine CORDEIL a été désignée comme secrétaire de séance.

L'ordre du jour comprend les points suivants :

1. Approbation du P. V. de la séance du 28 septembre 2016,
2. Véhicule communal,
3. Décision Modificative : achat ancienne mairie, achat véhicule communal,
4. Décision Modificative complémentaire,
5. Fonds de concours 2016,
6. Ouvrier communal : IEMP,
7. Modification des statuts communautaires : évolution du champ des compétences culturelles,
8. Adhésion ADAUHR-Agence,
9. Sapin de Noël (guirlandes),
10. Divers : RIFSEEP,...

POINT 01 : Approbation du P.V. de la séance du 28 septembre 2016

après les remarques ci-dessous, le procès verbale dont un extrait a été transmis à chaque membre, il est approuvé à l'unanimité des membres présents.

point 5b : vente de terrain, il faut lire "un compromis de vente a été signé" en lieu et place de "une promesse de vente a été signée."

certaines conseillers remarque la disparition d'un point. réponse de monsieur le maire : "Catherine a mal compris, je lui ai demandé de ne pas affiche ce point".

POINT 02 : Véhicule communal annexe 01

Monsieur le maire annonce à l'assemblée :

- que le véhicule communale (VIVARO) est hors service, que la réparation coûterait plus chère que l'achat d'un nouveau véhicule.
- qu'il a acquit un "berlingo". = 16 641.16€ en tenant compte de la reprise de l'ancien véhicule : 1680€.

Dél. 33/2016 POINT 03 : Décision Modificative : vente ancienne mairie, achat véhicule communal.

Monsieur le maire explique que la vente de l'ancienne mairie et l'achat du véhicule communal nécessite une décision modificative, il propose, après consultation du trésorier :

 FONCTIONNEMENT				
DÉPENSE		avant	dm	après
023	virement à la section investissement	89 851.75	-5 000.00	84 851.75
622	Rémunération d'intermédiaire & honoraire	4 200.00	5 000.00	9 200.00
			0.00	
 INVESTISSEMENT				
DÉPENSE				
2182	matériel de transport	0.00	15 000.00	15 000.00
1641	Emprunt en euros	127 860.00	140 000.00	267 860.00
020	dépenses imprévues	3 286.00	7 500.00	10 786.00
			162 500.00	
RECETTE				
024	produit des cessions d'immobilisations	5 700.00	160 000.00	165 700.00
132	subvention d'équipement non transférable	12 070.00	7 500.00	19 570.00
021	virement de la section fonctionnemt	89 551.75	-5 000.00	84 551.75
			162 500.00	

Après en voir délibéré, le conseil municipal approuve et autorise à l'unanimité des membres présents et représentés la décision modificative.

Dél. 34/2016 POINT 04 : DM complémentaire

Monsieur le maire explique que le prix d'achat du véhicule est de 18321.16€ au lieu de 15000€ annoncé et qu'il a acheté les guirlandes pour installer dans les sapins.

Il propose la décision modificative suivante :

 INVESTISSEMENT				
DÉPENSES		avant	DM	après
2182	matériel de transport	15 000.00	3 500.00	18 500.00
2517	matériel de voirie (guirlandes)	0.00	1 665.00	1 665.00
020	dépense imprévues	10 786.00	-5 165.00	5 621.00

Après en voir délibéré, le conseil municipal approuve et autorise à l'unanimité des membres présents et représentés la décision modificative.

Dél. 35/2016 POINT 05 : Fonds de concours 2016,

Monsieur le Maire explique : Le pacte fiscal et financier liant la Communauté de Communes et ses communes-membres sur la période 2015-2020 prévoit une enveloppe annuelle destinée à financer des fonds de concours au bénéfice de chaque commune. Pour 2016, la Commune de RAMMERSMATT pourrait bénéficier de 17 788.20 € de Fonds de Concours.

Il appartient au conseil municipal d'arrêter les opérations présentées ainsi que leur plan de financement et de solliciter de la Communauté de Communes un fonds de concours, dans la limite de 50 % du montant net restant à charge.

Monsieur le maire propose les opérations suivantes :

Projet	Coût total	Demandes fonds de concours
Aménagement accès atelier communal	5933	2966
Entretien bâtiments communaux	4475	2237
Entretien matériel communal	5353	2676
Chauffage bâtiments communaux	6059	3029
Véhicule communal	13673	6836
Total	35493	17744

Après délibération le Conseil municipal approuve à l'unanimité des membres présents et représentés, les opérations suivantes, sollicite de la Communauté de Communes l'attribution des Fonds de Concours correspondants dans le cadre du règlement d'intervention des Fonds de Concours annexé au pacte fiscal et financier de la manière suivante et charge Monsieur le Maire ou son représentant de signer toutes les pièces correspondantes.

Dél. 36/2016 POINT 06 : Ouvrier communal : IEMP

Vu la loi n° 83.634 du 13.7.1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84.53 du 26.1.1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment ses articles 88 et 111,

Vu la loi n° 96.1093 du 16.12.1996 relative à l'emploi dans la fonction publique et à diverses mesures d'ordre statutaires modifiant la loi n° 84.53 du 26.1.1984,

Vu le décret n° 97.1223 du 26 décembre 1997 portant création d'une indemnité d'exercice de missions des préfectures,

Vu le décret n° 2003 1013 du 23.10.2003 modifiant le régime indemnitaire des fonctionnaires territoriaux,

Vu l'arrêté du 26.12.1997 fixant les montants de référence de l'indemnité d'exercice de missions des préfectures,

Le Maire :

- propose d'instituer l'indemnité d'exercice de missions des préfectures au profit de l'ouvrier communal de la commune dans les conditions fixées par les textes susvisés :
- les cadres d'emploi concernés sont : grade d'adjoint technique de 2^{ème} classe.
- précise que pour la détermination du montant de cette indemnité sont pris en compte les emplois budgétaires pourvus ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à huit (8) voix pour et deux (2) abstentions :

- décide d'instituer, pour les adjoints technique de 2^{ème} classe l'indemnité, tel que proposée ci-dessus,
- fixe le montant de l'indemnité pour un temps complet ainsi qu'il suit avec un coefficient multiplicateur entre 0,1 et 3 : $1143 \times 1 = 1143$ euros pour 35 heures par semaine, soit 849 euros pour 26 heures par semaine.
- décide que cette indemnité est versée annuellement,
- charge le maire de procéder aux attributions individuelles en tenant compte des plafonds déterminés par la réglementation.

Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits du budget de l'exercice en cours (chapitre 6411).

Dél. 37/2016 POINT 07 : Modification des statuts communautaires : évolution du champ des compétences culturelles. annexe 02.

Rapport présenté par monsieur le maire qui expose l'évolution du champ des compétences culturelles découlant du projet culturel de territoire de Thann-Cernay, approuvé lors de la séance du Conseil de Communauté du 27 juin 2015.

Résumé

Le champ des compétences culturelles de la Communauté de Communes de Thann-Cernay sera complété par l'aménagement et la gestion des lieux de diffusion culturelle, ainsi que par l'organisation et le soutien de l'enseignement artistique spécialisé.

RAPPORT

Les orientations du projet considérées comme prioritaires recouvrent deux opérations majeures : Organiser la démarche de transfert de compétences relatives aux deux centres culturels incarnés par l'Espace GRUN de Cernay et le Relais Culturel Régional Pierre SCHIELE de Thann dans une perspective de rationalisation des moyens et de complémentarité des programmations.

Rassembler et structurer les différents établissements de l'enseignement musical (excluant les Harmonies municipales) dans une optique de mutualisation des actions.

Évolution du champ des compétences culturelles intégrant à compter du 1^{er} janvier 2017 :

1. Le transfert de la compétence statutaire désignée : « aménagement et gestion des lieux de diffusion culturelle / Espace GRUN de Cernay et Relais Culturel Régional Pierre SCHIELE de Thann ».
2. L'intégration de la compétence « organisation et soutien de l'enseignement artistique spécialisé ». Ce transfert concerne en tout 7 écoles de musique situées sur les communes de Cernay, Thann, Bitschwiller-lès-Thann, Steinbach, Vieux-Thann, Wattwiller et Willer-sur-Thur.

Par ailleurs, il convient d'inscrire dans ces statuts modifiés la nouvelle adresse du siège de la Communauté de Communes de Thann – Cernay.

DÉCISION

Après en voir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **se prononce** sur une modification des compétences communautaires, selon le projet de statuts ci-joint ;
- **approuve la suppression** dans les statuts communautaires des compétences suivantes, au **1^{er} janvier 2017** :
 - « Élargissement des publics et soutien à la création par l'Espace Grün de Cernay »
 - « Sensibilisation et formation du jeune public au cinéma et au secteur vivant par le Relais Culturel de Thann » ;
- **approuve l'inscription** dans les statuts communautaires des compétences suivantes, **à compter du 1^{er} janvier 2017** :
 - « Aménagement et gestion des lieux de diffusion culturelle / Espace GRUN de Cernay et Relais Culturel Régional Pierre SCHIELE de Thann »
 - « Organisation et soutien de l'enseignement artistique spécialisé » ;
- **modifie** l'adresse du siège de la Communauté de Communes de Thann – Cernay au : n° 3a rue de l'Industrie à 68700 CERNAY ;
- **autorise** le Maire ou son représentant à signer le ou les actes à intervenir, et tout document y afférent.

Dél. 38/2016 POINT 08 : Adhésion Agence Départemental d'Aménagement et d'Urbanisme du Haut-Rhin,

Monsieur le maire explique à l'assemblée que L'ADAUHR qui était une régie s'est transformée en "agence".

Par son courrier du 26 octobre 2016 (annexe), elle nous demande de délibérer sur les nouveaux statuts et sur l'adhésion à l'agence.

Après avoir écouté les explications de monsieur le maire, le conseil municipal,

Après en avoir délibéré décide à l'unanimité des membres présents et représentés de ne pas adhérer à l'agence "ADAUHR".

Néanmoins la commune de Rammersmatt bénéficiera, comme par le passé des conseils et de l'assistance de l'ADAUHR à titre gracieux au titre de commune classée rurales.

POINT 09 : Sapin de Noël (guirlandes),

Monsieur le maire annonce qu'il a commandé 45 guirlandes pour installer dans les sapins remarquables de Rammersmatt. certains conseillers lui rappelle que lors du derniers conseil municipal il avait été décidé d'attendre l'année prochaine. Monsieur le précise qu'il a aussi commandé des santons pour installer une crèche dans le hall de la mairie.

POINT 10 : Divers :

Déneigement : monsieur le maire annonce à l'assemblée, qu'il a envoyé un courrier à monsieur Éric STRAUMANN , président du conseil départemental du haut-rhin (copie à messieurs SORDI & SCHELLENBERGER) concernant le non déneigement de la partie de la RD36 entre Rammersmatt et Bourbach le bas.

RISEEP : point reporté en début d'année 2017.

demande de monsieur Claude RICCI :Monsieur RICCI demande l'autorisation de rehausser le mur du parking de la mairie. voir annexe 03.

Plusieurs conseillers énoncent leur désaccord sur le principe, sur la hauteur et sur les matériaux. Le point sera délibéré lors d'un prochain conseil municipal après examen d'autres solutions.

Tous les points à l'ordre de jour ayant été discutés et personne ne souhaitant plus prendre la parole, Monsieur le Maire lève la séance à 21h40.